



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE 3-3-2

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO // Attaché territorial
tél 03.21.77.45.77
e-mail tdigiacomo@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
tél 03.21.08.03.57
e-mail cdhenin@mairie-lens.fr

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE TERRAINS NUS FORMANT L'ASSIETTE FONCIERE DU PARKING P10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251211-2025-395-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

DECISION n° 2025 - 395

Le maire de la commune de LENSK,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENSK-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération motivée en date du 21 mai 2025, télétransmise à la préfecture, le 22 mai 2025, aux termes de laquelle le conseil municipal a autorisé la cession du stade à l'anglaise dénommé Stade « BOLLAERT DELELIS » composé de quatre tribunes dénommées « LEPAGNOT », DELACOURT, « MAREK XERCES » et « TRANNIN » et comprenant, en outre, vestiaires, tribunes de presse, installations sportives et de soins, salons, services administratifs, PC sécurité, parkings.

CONSIDERANT, par suite, la promesse de vente regularisée le 19 juin 2025 entre la COMMUNE DE LENSK et la société dénommée RACING CLUB DE LENSK sous diverses charges et conditions parmi lesquelles figure la « régularisation d'une convention de mise à disposition du parking P10, préalablement ou concomitamment à la réitération des présentes par acte authentique, parking nécessaire à l'exploitation du stade par l'ACQUEREUR »,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exploitation du Stade « BOLLAERT DELELIS », la société dénommée RACING CLUB DE LENSK a besoin d'utiliser le parking P10 notamment lors de matchs de football pour offrir un stationnement sécurisé aux supporters des deux équipes,

CONSIDERANT que le parking P10 est un terrain nu, clôturé et à l'usage exclusif de parking pour véhicules automobiles à l'occasion de manifestations organisées dans l'enceinte sportive lensoise,

CONSIDERANT, dès lors, que le parking P10 ne peut être regardé comme affecté à l'usage direct du public et, par conséquent, comme dépendant du domaine public de la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'une partie de ce parking appartient à la COMMUNE DE LENS [annexe 1], le surplus étant la propriété de la société dénommée MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (M & C) [annexe 2],

CONSIDERANT la convention sous seing privé en date à LENS du 07 avril 2011 [annexe 3] aux termes de laquelle la société dénommée MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (M & C) a accepté, « *de mettre à disposition de « la VILLE » ou de toute personne physique ou morale mandatée par elle et sous sa responsabilité, ..., les parcelles sisées à LENS (62), alors cadastrées sous les numéros 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 350, 584 et 586, pour une superficie d'après cadastre de 7 535 m²* ».

CONSIDERANT que cette convention, initialement consentie pour une durée d'un (01) an, a été depuis renouvelée par tacite reconduction,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société dénommée RACING CLUB DE LENS une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, des terrains nus et libres d'occupation ci-après désignés et constituant l'assiette foncière du parking P10 sur un créneau d'utilisation de douze (12) heures avant et cinq (05) heures après le début de chaque match de football.

Sur la commune de LENS (62300).

Le parking P10 accessible par la rue des Tulipes puis la rue des Cytises permettant le stationnement de quarante (40) bus ou cent cinquante (150) véhicules légers, figure ainsi au cadastre, savoir :

SECTION	N°	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	PROPRIETE VILLE	PROPRIETE M&C
AK	216	417	la Cité des Fleurs		x
AK	217	207	16 rue des iris		x
AK	218	160	18 rue des iris		x
AK	219	178	20 rue des iris		x
AK	220	245	22 rue des iris		x
AK	221	214	24 rue des iris		x
AK	222	138	26 rue des iris		x
AK	223	135	28 rue des iris		x

AK	224	142	30 rue des iris		x
AK	225	145	32 rue des iris		x
AK	228	1085	rue des iris		x
AK	229	1490	rue des iris		x
AK	231	303	8 rue des iris		x
AK	232	102	10 rue des iris		x
AK	233	96	12 rue des iris		x
AK	234	286	14 rue des iris		x
AK	350	233	rue des iris		x
AK	584	578	rue des iris		x
AK	586	1381	rue des iris		x
AK	227	2583	la Cité des Fleurs	x	
AK	303	2	rue des Cytises	x	
AK	305	13	rue des Cytises	x	
AK	307	23	rue des Cytises	x	
AK	309	90	rue des Cytises	x	
AK	311	141	rue des Cytises	x	
AK	313	93	rue des Cytises	x	
AK	315	96	rue des Cytises	x	
AK	317	115	rue des Cytises	x	
AK	319	127	rue des Cytises	x	
AK	321	144	rue des Cytises	x	
AK	323	316	rue des Cytises	x	
AK	325	151	rue des Cytises	x	
AK	327	74	rue des Cytises	x	
AK	329	83	rue des Cytises	x	
AK	331	71	rue des Cytises	x	
AK	333	90	rue des Cytises	x	
AK	335	73	rue des Cytises	x	
AK	337	164	rue des Cytises	x	
AK	339	134	rue des Cytises	x	
AK	341	130	rue des Cytises	x	
AK	343	130	rue des Cytises	x	

AK	345	93	rue des Cytises	x	
AK	347	6	rue des Cytises	x	
AK	349	320	rue des Cytises	x	
AK	351	129	rue des Cytises	x	
AK	476	3604	la Cité des Fleurs	x	
AK	477	416	La Cité des Fleurs	x	

ARTICLE 2 : Cette convention de mise à disposition du parking P10 sera authentifiée par Maître Adrien DUMAS, notaire à LENS, avec la participation de Maître Olivier VALARD, notaire à PARIS, assistant la société dénommée RACING CLUB DE LENS.

Tous les frais, droits et émoluments de cet acte authentique à régulariser et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la société dénommée RACING CLUB DE LENS.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera conclue pour une durée, savoir :

- S'agissant des parcelles appartenant à la COMMUNE DE LENS : d'une (01) année, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de l'acte authentique,
- S'agissant des parcelles appartenant à la société dénommée MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (M & C) : pour la durée restant à courir de la convention de mise à disposition consentie à la Ville, soit jusqu'au 7 avril 2026.
Etant précisé que cette mise à disposition sera reconduite pour une durée d'un (01) an chaque année, à la date anniversaire du 7 avril, dans les conditions de l'article 3 de la convention du 7 avril 2011.

ARTICLE 4 : Cette mise à disposition sera révocable à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois (03) mois, sauf urgence avérée, à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit de commissaire de Justice.

Il est par ailleurs convenu que cette mise à disposition sera révoquée sans délai et sans indemnité, à hauteur des parcelles appartenant à la société dénommée MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM (M & C), dès lors que la convention du 7 avril 2011 sera elle-même révoquée, quel qu'en serait le motif.

ARTICLE 5 : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la société dénommée RACING CLUB DE LENS versera à la COMMUNE DE LENS une redevance fixée à ZERO EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (0,94 €) par place de stationnement mise à sa disposition le jour du match.

Ce montant a été déterminé en référence à la décision n° 2024-400 en date du 31 décembre 2024 portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement prise en application de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014 fixant le montant de la redevance d'occupation des emplacements pour les parkings situés à proximité du stade Félix BOLLAERT/André DELELIS au 1^{er} janvier 2025 et ses modalités de révision.

Le montant de cette redevance sera révisé chaque année, le 1^{er} janvier par décision, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services n°12 T, ou de tout indice s'y substituant. La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

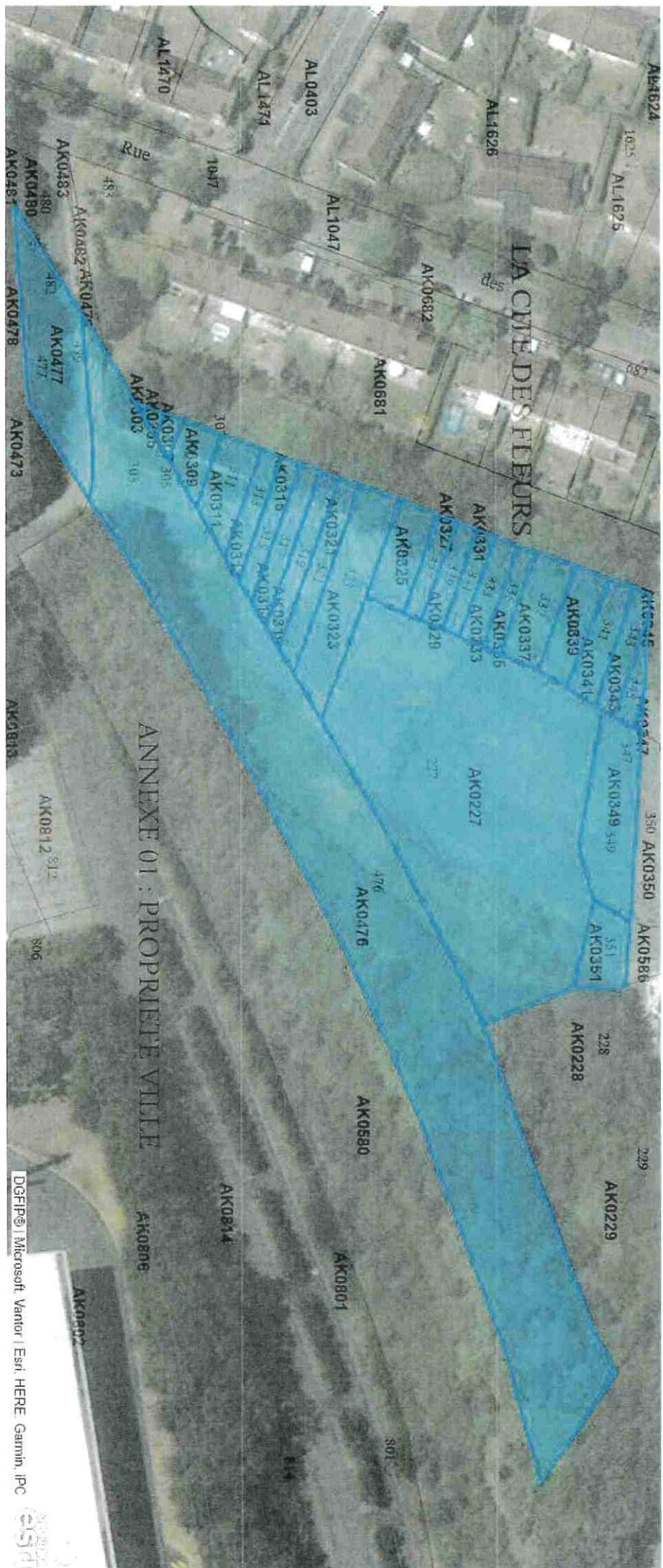
ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr, rubrique : actes administratifs, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 11/12/2015

Sylvain ROBERT







ANNEXE 03

RESTRUCTURATION DU PARKING DU STADE BOLLAERT A LENS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Entre :

La Société MAISONS et CITES SOGINORPA, dont le siège social est à DOUAI, 167 rue des Foulons

Représentée aux présentes par :

Monsieur Yves DEGRUGILLIERS, agissant en qualité de Directeur de l'Agence de LENS-LIEVIN, de la société précitée, au nom et pour le compte de celle-ci

Et

La Ville de LENS

Représentée aux présentes par :

Monsieur Guy DELCOURT Député-Maire de la dite Ville.

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux de restructuration du parking du stade Bollaert à LENS, la ville a sollicité la mise à disposition de diverses parcelles de terrain en natures de friches et voiries sises à LENS Cité 12 bis rue des Cytises, cadastrées section AK n° 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 228 - 229 - 231 - 232 - 233 - 234 - 350 - 584 - 586 pour une superficie d'après cadastre de 7 535 m².

ARTICLE N°1 :

MAISONS et CITES SOGINORPA accepte de mettre à la disposition de la Ville de LENS ou de toute personne physique ou morale mandatée par elle et sous sa responsabilité, dans le but de réaliser cette opération, les parcelles sises à LENS Cité 12 bis rue des Cytises, cadastrées section AK n° 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 228 - 229 - 231 - 232 - 233 - 234 - 350 - 584 - 586 pour une superficie d'après cadastre de 7 535 m² et telles que figurées au plan joint sous liseré bleu.



S JAD

ARTICLE N°2

La Ville de LENS aura la jouissance pleine et entière des lieux à compter de la date de signature des présentes pour l'usage décrit ci-dessus en PREAMBULE.

La Ville de LENS dispense MAISONS ET CITES SOGINORPA d'une plus ample description des lieux pour bien les connaître.

ARTICLE N°3 :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par facite reconduction et révocable à tout moment sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre partie.

ARTICLE N°4 :

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE N°5 :

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la Ville de LENS aura à charge et devra faire à sa seule diligence, par substitution à MAISONS et CITES SOGINORPA tous travaux quels qu'ils soient pour assurer la sécurité des lieux de façon à ce que MAISONS et CITES SOGINORPA ne ne soit pas inquiétée ni recherchée de ces chefs.

Il est expressément convenu que cette mise à disposition entraînera le transfert à la Ville de LENS de la garde juridique des parcelles de terrain objet de la présente convention de mise à disposition au sens de l'article 1384 du code civil.

La Ville de LENS ne pourra exercer aucun recours contre MAISONS et CITES SOGINORPA à raison de tous accidents ou dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la présente mise à disposition.

La Ville de LENS garantit, en conséquence, MAISONS et CITES SOGINORPA contre tous recours qui seraient exercés contre elle à raison d'un accident ou dommage quelconque.



}

ARTICLE N°6 :

La présente convention de mise à disposition ne donnera pas lieu aux formalités de publicité foncière.

Fait à LOOS EN GOHELLE
(deux exemplaires)

Le 7 AVR. 2011

Pour la Ville de LENS



Pour le Député Maire,
l'Adjoint Délégué

Philippe RAMON

Pour la SOGINORPA
Le Directeur de l'Agence
de LENS-LIEVIN

Monsieur Yves DEGRUGILLIERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Degrugilliers".

